

■ **Arbalettre, Philippe Urwyler**, à Reverolle, publicité sur véhicules, bâches et vitrines (FOSC du 22.02.1990, p. 714). Par décision du 21 mai 2002, le Président du Tribunal de l'arrondissement de la Côte a prononcé la faillite du titulaire. La procédure de faillite étant clôturée, la raison est radiée d'office, conformément à l'art. 66, 1er al. ORC.
Journal no 10656 du 05.11.2002
(00722826 / CH-550.0.041.871-7)